
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de l'Île-Bonfoin — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, Municipalité de la ville de Montréal (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est), connue et désignée comme étant le lot 1 874 447 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette propriété est d'une superficie de quatorze (14) hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du développement durable,
du patrimoine écologique et des parcs,*
LÉOPOLD GAUDREAU

45094